

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/48/SPCG approuvant les prévisions budgétaires d' « Electricité de Djibouti » pour l'année 1963.

n° 63/48/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1963

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1963

Date du numéro
31 mai 1963

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d' « Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à cette délibération

Vul'arrêté n° 86/60 du 23 janvier 1960, portant création d' « Electricité de Djibouti »

Vula délibération n° 86 bis adoptée par le Conseil, d'Administration d' « Electricité de Djibouti » en sa séance du 15 janvier 1963

Vul'arrêté n°9 358 du 23 mars 1963 rendant exécutoire la délibération n° 422 portant modification des tarifs de vente de l'énergie électrique

Vula délibération n° 87 adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti », en sa séance du 15 janvier 1963 :
Sur proposition du Président du Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti », Ministre des Travaux publics et du Port
Le Conseil de Gouvernement entendu dans Sa séance du 11 mai 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est adoptée et rendue exécutoire la délibération susvisée et ci-annexée, adoptée par le Conseil d'Administration d' « Electricité de Djibouti » et déterminant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d' « Electricité de Djibouti » pour l'année 1963.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement.R. TIRANT.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement p. i.ABDI DEMBIL EGUAL.Le Ministre des Finances,des Affaires Economiques et du Plan,R. PÉcouL.